



REGLEMENT

ARTICLE 1 : L'Association Sport Event 17 organise le 21 avril 2019, une course pédestre sur 10 Km et 6 Km.

ARTICLE 2 : L'épreuve est ouverte aux femmes licenciées ou non-licenciées, nées avant le 31/12 /2003 (âge minimum fixé à 16 ans) pour le 10 Km (200 dossards) et le 6 Km (100 dossards). Pour tous les mineurs, une autorisation parentale manuscrite sera exigée. **La course n'est pas ouverte aux marcheuses, ni à nos amis les chiens. Pour des raisons d'organisation, le temps limite est fixé à 1h30 au-delà, le dossard est retiré et la coureuse n'est pas classée.**

ARTICLE 3 : Le départ est fixé à 10h00, Plage de la Cible à St Martin de Ré et l'arrivée est située également Plage de la Cible à St Martin.

ARTICLE 4 : En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S., tout accompagnateur à bicyclette ou en roller est interdit sous peine de disqualification.

ARTICLE 5 : Un poste de ravitaillement d'eau sera mis en place au Km 5 ainsi qu'un à l'arrivée.

ARTICLE 6 : Le montant de l'inscription est fixé à 14€ euros pour le 10 Km jusqu'au 20/04 et 16€ le jour de la course et 10€ pour le 6KM jusqu'au 20/04 et 12€ le jour de la course si dossard disponible.

ARTICLE 7 : Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical (certificat type téléchargeable sur notre site www.sport-event17.com);

event17.com). Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 8 : Il convient à chacun des coureurs de s'assurer du bon enregistrement de son engagement à la course du 10 Km et 6 Km en consultant la liste des engagés sur le site internet www.sport-event17.com.

ARTICLE 9 : Le retrait des dossards s'effectue au magasin **RÉ SPORT 11 Venelle d'Espérance 17410 ST MARTIN DE RE** vendredi 19 et samedi 20 avril 2019 de 10h00-12h30 et 15h00-19h00. Le jour de la course de 8h00 à 9h00 sur le lieu du départ, avec la confirmation d'inscription reçu par e-mail et d'une pièce d'identité originale ou sa photocopie. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

ARTICLE 10 : Chaque concurrente se verra décerné un cadeau. Il n'existe aucune prime de performance.

ARTICLE 11 : La remise des récompenses du 10 Km et du 6 Km auront lieu dès l'arrivée de la dernière concurrente prévue à 11h30 le dimanche 21 avril 2019 sur le podium d'arrivée. Seront appelées à monter sur le podium, les 3 premières du classement scratch de chacune des courses.

ARTICLE 12 : Le dossard est individuel, nominatif, non cessible et non ré-affectable sur l'épreuve du 10 Km ou 6 Km et inversement. Dès lors que l'inscription parvient à l'organisation, il ne pourra être apporté aucune modification quant à l'épreuve choisie.

ARTICLE 13 : En cas d'annulation de la course du 10 Km ou/et 6 Km, il n'est prévu aucun remboursement. En cas d'annulation de votre participation pour raison médicale, vous pouvez prétendre au remboursement du montant de l'inscription seule que sur présentation d'un certificat médicale jusqu'au 15/04/2019.

ARTICLE 14 : L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant le jour de la manifestation.

ARTICLE 15 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les participantes puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 16 : Droit d'image. « J'autorise expressément les organisateurs des épreuves ainsi que leurs ayants-droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'épreuve du 10 Km et du 6 Km, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 17 : Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires pour l'organisation des courses. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés dans le cadre de prospection ou d'envoi d'informations uniquement pour les évènements organisés par SPORT EVENT 17.

ARTICLE 18 : Toute concurrente reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.